

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LE BUDGET

Quel que soit le zèle qu'apporte à l'examen du budget de 1898 la commission qui a été récemment nommée, il est dès à présent certain que la discussion de ce budget ne pourra être entamée avant la séparation des Chambres. Le sera-t-elle à la rentrée et pourra-t-on aboutir avant la fin de décembre ? C'est plus que douteux. Au point de vue financier, la Chambre élue en 1893 aura fini comme elle a commencé. Les budgets d'attente auront succédé aux budgets d'attente, et la législature se sera passée tout entière sans qu'aucun budget de réforme ait été adopté.

Les choses se passent toujours de même ; on annonce d'importants projets de réforme, on les dépose même en les faisant précéder d'exposés de motifs très complets et très intéressants ; les obstacles surgissent, les incidents et les retards se multiplient, le temps marche ; on arrive à l'échéance fatale de décembre ; on est acculé à la « triste obligation » des douzièmes provisoires ; puis ces derniers ayant été une fois votés, on conclut, de toutes parts, à la nécessité d'en finir avec ce budget qui déjà traîne depuis si longtemps et qu'il ne s'agit plus, dit-on, que de boucler au plus vite pour régulariser la situation, l'exercice en cours étant déjà entamé.

Pour les réformes dont on reste, d'ailleurs, plus que jamais partisan, on les ajourne ou l'on a recours à cette merveilleuse invention de la « disjonction » qui a déjà rendu aux divers ministères qui se sont succédé de si nombreux et précieux services.

Ajouterons-nous qu'il n'est personne tant soit peu au courant des questions économiques et financières, que la situation budgétaire ne préoccupe. Est-ce à tort ? Non, évidemment, car on est obligé de convenir qu'un budget de dépenses de trois milliards et demi pour une nation de 38 millions d'âmes est un budget excessif. Encore, si l'on cherchait par des mesures d'économie à diminuer progressivement ce chiffre énorme, on pourrait envisager l'avenir avec plus de sécurité, mais il n'en est pas ainsi.

Notre budget des dépenses a suivi depuis un demi-siècle une progression continue dont il serait difficile d'expliquer le motif, et surtout d'en donner des raisons sérieuses, acceptables. Mais c'est surtout depuis 1870 que cette augmentation s'est fait sentir. On objecte à cela qu'il fallait payer les frais de la guerre, la rançon de cinq milliards et réparer les désastres. Sans doute, mais il semble que depuis cette époque, il eût été possible de diminuer un peu ces lourdes charges.

On répète volontiers que la richesse de la France est inépuisable ; on exagère. Certes, notre pays possède d'immenses ressources, il l'a bien prouvé depuis vingt ans, mais il ne faudrait pas en abuser et s'imaginer qu'on peut continuer indéfiniment à augmenter les charges publiques. La richesse d'une nation, comme celle des particuliers, a une limite.

On créa des impôts le lendemain de la guerre pour faire face aux dures nécessités

du moment. Le pays accepta avec résignation et patriotisme tous les sacrifices qu'on lui imposa. Mais il avait le droit d'espérer que ces sacrifices ne seraient que temporaires et que ses gouvernants s'efforceraient par tous les moyens d'alléger le poids de ces charges par des dégrèvements modestes, mais continus, qui eussent été la preuve d'une bonne gestion des deniers publics, et une compensation aux sacrifices imposés aux contribuables.

Or, il n'en a pas été ainsi. Non seulement tous les impôts créés le lendemain de la guerre ont été maintenus, mais on en a voté presque chaque année de nouveaux.

Quoi qu'il en soit, en réalisant des sages économies et en restreignant les dépenses, on aurait pu diminuer les charges publiques et peut-être supprimer les impôts qui ont été créés le lendemain de la guerre, comme par exemple le timbre quittance ou l'impôt sur les allumettes.

Mais au lieu d'agir ainsi, on a dépensé sans compter et multiplié les dépenses. De là les difficultés avec lesquelles on se trouve aux prises, chaque année, lorsqu'il s'agit d'équilibrer le budget. Quand nous disons équilibrer, c'est par euphémisme, car en vérité, cet équilibre est plus fictif que réel.

Une heure viendra, cependant, où il faudra en finir avec cette manière de faire, une heure viendra où il faudra se restreindre, enrayer ce mouvement ascensionnel des dépenses budgétaires et réaliser des économies. Nous ne devrions pas oublier que le chiffre énorme de notre dette publique dépasse de beaucoup celui des autres grandes puissances.

Tous les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis un siècle, ont suivi les mêmes errements, commis les mêmes fautes, se basant sur la fécondité du sol, sur la richesse du pays, ils ont dépensé sans compter les deniers publics. Ils ont imposé la terre, le commerce, l'industrie, tout ce qui pouvait faire entrer quelques millions de plus dans les caisses de l'Etat. Et ces millions étaient ensuite gaspillés en des dépenses trop souvent inutiles.

Voilà comment on appauvrit les peuples et comment on finit par aboutir à d'inextricables difficultés. Puissions-nous ne pas en faire la triste expérience !

C. R.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 24 juin

Toujours l'interminable discussion sur le privilège de la Banque de France.

De nombreux amendements sont proposés, mais le gouvernement n'en acceptant aucun, tous sont repoussés. La suite de la discussion est renvoyée à lundi et la prochaine séance à demain.

— De la séance d'aujourd'hui, rien à dire, si ce n'est que le projet du renouvellement du privilège n'avance pas. Que de temps perdu !...

Séance du 25 juin

La Chambre adopte divers projets de loi approuvant la convention entre la France et les Républiques Sud-Américaines pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique.

La Chambre adopte aussi un projet de loi portant approbation de la convention entre la France et la Belgique au sujet des Caisses d'épargne.

Après une très vive discussion, la Chambre vote également le crédit demandé par le gouvernement, pour les dépenses occasionnées par la cérémonie célébrée à Notre-Dame pour les victimes de l'incendie du Bazar de la Charité.

Sénat

Séance du 24 juin

Le Sénat, après la discussion de projets locaux, aborde la deuxième délibération sur la suppression des octrois.

M. Buffet combat le projet, M. Bardoux le défend. Plusieurs articles sont votés et la suite de la discussion est renvoyée à demain.

Séance du 14 juin

Le Sénat vote les derniers articles et l'ensemble de la loi sur les octrois.

REVUE DE LA PRESSE

Le *Figaro* (éditorial), sous le titre : « Une ombre au tableau » :

« Au point de vue moral et humanitaire, l'accroissement de prestige et de puissance de l'Angleterre n'a rien produit. Tout pour le profit particulier, rien pour le progrès général. »

« Nous souhaiterions que dans le rayonnement de l'apothéose qu'on lui a ménagée, le cœur et l'intelligence de la reine fussent touchés d'une flamme de pitié et de justice, et que parmi les acclamations enthousiastes qui l'ont poursuivie depuis quelques jours, elle eût discerné et écouté la voix plaintive et désespérée de l'Irlande. »

Le *Rappel* (M. H. Fouquier), tout en étant partisan du rétablissement des tours, se demande si le remède utile sera assez efficace pour exercer une influence très sérieuse sur la natalité. Le doute est permis.

« Le mal tient à l'organisation sociale tout entière, à nos lois, à nos mœurs, qui sont une honte et une cause de déchéance et de ruine de la maternité pour la femme qui voudrait en accepter vaillamment la charge... Le problème grandit et, hélas ! en grandissant, il ne me paraît pas qu'il devienne plus facilement soluble — au contraire ! »

Le *Gaulois* (M. J. Cornély) dit qu'il est dommage qu'on ne puisse pas en finir une bonne fois avec les hommes d'Etat d'extrême-gauche en les laissant appliquer leurs idées.

« En ce qui concerne la Banque de France en particulier, on aurait plaisir à voir la tête des électeurs qui ont choisi M. Pelletan ou M. Jaurès ou leurs amis, si on lâchait la bride à ces législateurs et si, au bout d'une quinzaine, le bon billet de banque, grâce à eux, se mettait à dégringoler et si enfin ce pays-ci disputait à l'Espagne ou à la République argentine les joyeusetés du change. »

« Il est vrai que ces messieurs s'en tireraient en racontant que c'est la féodalité financière qui est cause de la crise. Et ils trouveraient des ignorants pour faire chorus et des imbéciles pour croire. »

Le *Libre Parole* (M. Edouard Drumont) rappelle que ce journal signalait en février 1893 le danger que faisait courir au pays l'organisation des caisses d'épargne.

« Dans le *Figaro*, M. Jules Roche est revenu sur cette question. Il nous a tracé un tableau qui — nous ne faisons nulle difficulté de le reconnaître — est saisissant, dramatique, presque éloquent de la situation où se trouverait la France au moment d'une guerre. »

L'*Autorité* (M. de Cassagnac) constate que, sous la République actuelle, c'est à qui se mettra au-dessus des autres, et par tous les moyens.

« Les républicains de Saint-Domingue, qui créèrent les titres sonores du duc de Troubonbon et de duc de la Marmelade, travaillaient dans le même ordre d'idées et subissaient les mêmes tentations d'aristocratie stupide. »

« Mais ne nous en plaignons pas. »

« Tout cela maintient et assoit, en France, les goûts et les mœurs de la monarchie, basée sur la hiérarchie sociale. »

AU PANTHÉON

L'Anniversaire de la Mort de M. Carnot

Le Président de la République, accompagné d'un officier de sa maison militaire, s'est rendu hier matin au Panthéon pour

faire son pèlerinage annuel au tombeau de Carnot.

M. Félix Faure a été reçu par M. de Gourlet, inspecteur général des bâtiments civils, qui a conduit le Président dans la crypte.

Pendant cette pieuse visite les portes du monument ont été fermées au public.

M. Félix Faure est resté quelques minutes dans une muette contemplation devant le sarcophage du regretté Président ; il a parcouru ensuite les galeries souterraines, s'arrêtant un instant devant le tombeau de Victor-Hugo.

Le Président est remonté dans son coupé pour rentrer à l'Elysée. Quelques curieux, avertis de la présence du Président de la République au Panthéon, s'étaient réunis devant la grille, et à sa sortie ils se sont découverts devant lui.

M. Barthou, ministre de l'intérieur, s'est rendu également hier matin au Panthéon.

M. Méline, président du conseil, a été empêché par la réunion du conseil de cabinet de s'y rendre.

A onze heures, selon la tradition inaugurée il y a deux ans, à l'occasion de l'anniversaire de l'assassinat de Carnot, les grilles ont été ouvertes au public, qui a été admis à défiler, jusqu'à quatre heures, par groupes de cinquante personnes, devant le tombeau du président Carnot.

Mme Carnot a fait célébrer dans une chapelle de sa paroisse, une messe à laquelle elle avait tenu à laisser un caractère de stricte intimité. Aucune invitation n'avait été adressée pour ce service funèbre. Y assistaient seulement Mme Carnot, ses trois fils et leurs proches parents.

INFORMATIONS

La réforme judiciaire

M. Flandin, conformément au mandat qu'il avait reçu de la commission de la réforme judiciaire, a soumis hier à cette commission un projet relatif aux conditions d'avancement dans la magistrature dont voici l'économie :

Nul ne pourra, en France ou en Algérie, être admis à un emploi rétribué dans la magistrature, s'il n'a subi avec succès les épreuves du concours que règle le projet en question. Sont dispensés de ce concours les anciens magistrats qui demandent leur réintégration et les magistrats des colonies après cinq ans d'exercice.

En ce qui concerne les conditions d'avancement, le projet de M. Flandin porte que nul ne pourra être promu à une fonction supérieure, s'il n'a été inscrit au tableau d'avancement, qui sera dressé chaque année par une commission composée du premier président, du procureur général et de quatre conseillers de la Cour de cassation, désignés par décret.

Cette commission se réunira chaque année dans la première quinzaine d'août. La liste qu'elle dressera contiendra un nombre de candidats égal au quart des postes de chaque catégorie. Le travail se fera sur la présentation des premiers présidents et procureurs généraux. Il sera déposé aux greffes des Cours d'appel à la disposition des magistrats.

Le garde des sceaux pourra faire inscrire d'office un magistrat non inscrit sur la liste à raison de services exceptionnels. Ne sont pas soumis aux obligations prescrites précédemment, le premier président, le procureur général et les conseillers à la Cour de cassation, qui pourront être nommés directement par le ministre, ainsi que les premiers

Etude de M^e Firmin DUPUY, avoué licencié à Cahors, rue Fénelon, N^o 5. Successeur de M^e LACOSSE.

VENTE

SUR PUBLICATIONS JUDICIAIRES

En l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Cahors, par devant Monsieur FIEUZAL, juge commissaire

D'UN CORPS D'IMMEUBLES

COMPRENANT MAISON D'HABITATION, TERRES, BOIS ET PATURE
Situé dans la commune de CABRERETS.

L'Adjudication aura lieu le mercredi vingt-un juillet mil huit cent quatre vingt-dix-sept, à une heure de relevée.

En vertu et en exécution d'un jugement rendu en la chambre du Conseil du tribunal civil de première instance de Cahors, le neuf juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré.

Et aux requête, poursuite et diligences de Monsieur Jean BOUZOU, domestique, domicilié et demeurant aux Adieux, commune de Cabrerets.

Agissant en qualité d'héritier bénéficiaire de Jean-Louis BOUZOU, son père, quand vivait, propriétaire cultivateur, demeurant à Cabrerets. Il est décédé le dix-huit mai mil huit cent quatre-vingt-seize; laquelle succession il a acceptée mais sous bénéfice d'inventaire seulement suivant acte fait au greffe le vingt-quatre avril mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Lequel poursuivant a pour avoué constitué près le tribunal civil de première instance de Cahors, M^e Firmin DUPUY, licencié en droit, demeurant dite ville, rue Fénelon, numéro 5.

Il sera procédé :

Le mercredi vingt-un juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à une heure de relevée, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Cahors, par devant Monsieur Fieuzal, juge commissaire.

A la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles dont la désignation suit et aux clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé par M^e DUPUY et déposé au greffe du tribunal de première instance de Cahors, suivant acte de dépôt en date du vingt-six juin courant, et où toute personne peut en prendre communication sans frais.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE

Article premier

Une maison située au lieu dit « Combe de Contival » commune de Cabrerets, formant le numéro 243 section C, du plan cadastral de la dite commune. Cette maison, est

construite en pierres et couverte en tuile canal. Elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. Le rez-de-chaussée est percé de trois ouvertures dont deux portes et une fenêtre. Le premier étage formant une seule pièce est percé de trois fenêtres. Contenant une écurie ou remise.

Article deux

Une pâture située au même lieu formant le numéro 243 P, des mêmes section et plan cadastral, d'une contenance approximative de quarante deux ares, cinquante-huit centiares, quatrième classe, d'un revenu de vingt-un centimes.

Article trois

Une terre labourable, située au même lieu formant le n^o 244 P des mêmes section et plan cadastral d'une contenance approximative de un hectare, quatorze ares, troisième, quatrième et cinquième classes d'un revenu de dix-neuf francs quinze centimes.

Article quatre

Un bois situé au lieu dit « Combe de la Rode » formant le numéro 245 des mêmes section et plan cadastral, d'une contenance approximative de cinq hectares quarante-deux ares soixante dix centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de huit francs vingt cinq centimes.

Lotissement et mise à prix

Conformément au jugement précité, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en un seul lot et les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de quinze cents francs, ci. **1,500**

Nota. — En conformité des dispositions du jugement précité, monsieur le juge commissaire pourra, à défaut d'enchères, baisser indéfiniment la mise à prix.

Paiement des frais de vente

Tous les frais exposés par M^e Dupuy avoué, jusqu'au jour de la vente, seront payés par l'adjudicataire, en sus de son prix d'adjudication. Le montant de ces frais sera publié à l'ouverture des enchères conformément à la loi.

Fait et rédigé le présent placard par moi, avoué de la partie poursuivante soussigné.

Cahors le vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

L'avoué poursuivant,

Signé, Firmin DUPUY,

Enregistré à Cahors le juil mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, F^o C^o Regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : de FRAMOND receveur.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e DUPUY, avoué poursuivant, en son étude sus indiquée.

IMPRIMERIE L. LAYTOU

1, Rue des Capucins.

CAHORS (LOT)

A. COUESLANT, Successeur

Huit presses, dont une rotative, mues par la vapeur, Clicherie, Reliure, etc.

IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX

Travaux en tous genres.

INSTALLATION SPÉCIALE POUR GRANDS TIRAGES

Livraisons très rapides. — Prix exceptionnellement modérés.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.



LOUIS DENOIX à Brive la Gaillardé
1^{re} Exposition Internationale Toulouse 1887, Méd. Or.
2^e Exposition Universelle Bordeaux 1895, Méd. Argent.
3^e Exposition Nationale Périgueux 1896, Médaille Or.
LES PLUS HAUTES RÉCOMPENSES.

VINS DE TOUTE PROVENANCE

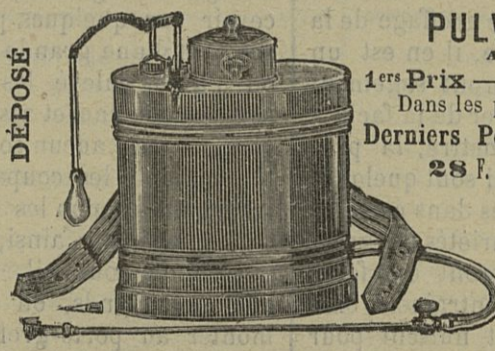
SPECIALITÉS:

Anisette et Liqueurs super-fines
Sirops garantis
Seul fabricant du CURAÇAO (Pierre Lacoste)
double-orange et triple-sec

Echantillons sur demande

Pour seulement Frs. 3.75

Envoi contre remboursement une élégante Cithare à accords avec 20 cordes, 3 manuels, bagues, clef, école et carton. Pendant une heure on peut apprendre jouer la Cithare à accords sans maître et sans connaître des notes. Port et caisse Frs. 1.65. 2 pièces ensemble seulement 7 Frs. Port et caisse Frs. 1.75. Une grande Cithare à accords avec 6 manuels ton merveilleux garniture complète ensemble seulement Frs. 10. Adresser les commandes à Henri Suhr à Neuenrade, Allemagne



PULVÉRISATEUR-DEPEYRE

A pompe directe et air comprimé

1^{er} Prix — Hors Concours — Médailles d'Or
Dans les principaux Centres viticoles de France
Derniers Perfectionnements. Appareil garanti

28 F. CUIVRE JAUNE — 32 F. CUIVRE ROUGE

F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant

Chevalier du Mérite Agricole

18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot)

NOTA. — Vu le grand nombre de demandes prière de se faire inscrire au plus tôt.

LIBRAIRIE GIRMA, A CAHORS

NOUVEAU LAROUSSE ILLUSTRÉ

Dictionnaire encyclopédique universel, EN SIX VOLUMES, révisé

Illustration. — Un millier de Gravures, Portraits, Cartes et des Tableaux synthétiques orneront la publication.

Mode de publication. — Le Larousse illustré en 6 volumes sera publié par fascicules à 0,50 c., paraissant chaque semaine à partir du 1^{er} avril.

Souscription à forfait 150 francs.

Prix de faveur jusqu'au 31 mars. 140 francs.

Payables par 10 fr. par trimestre. L'ouvrage peut être fourni par volumes brochés ou reliés. Pour ces derniers, le prix de souscription sera augmenté de 30 francs.

CARTE DU LOT

MISE A JOUR ET DONNANT TOUS LES CHEMINS DE FER EN PROJET OU EN CONSTRUCTION

En vente au Bureau du Journal :

0,50 centimes; sur Carton, 0,75 centimes